



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°123/2022
du Conseil communautaire
Séance du 27 juin 2022

Date d'envoi de la convocation = 21 juin 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 50

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 21

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Sarah LEFRANC, Béatrice LOISON, Léopoldina MARQUES-ROUX, Jennifer OBID, Laurent OUIILLON, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Cédric CLEMENTE, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Anthony CELLIER à Jean Christian REY, Catherine CHANTRY à Laurent OUIILLON, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN à Hervé GINOT, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Robert GAUTIER à Patrick PANNETIER, Claire LAPEYRONIE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Fred MAHLER à Christophe SERRE, Stéphane MAURIN à Cédric CLEMENTE, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Gérald MISSOUR à Elian PETITJEAN, Daniel MOUCHETANT à Vincent ROUSSELOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Philippe PAQUIER à Manon CROUSIER, Catherine PECASTAING à Hervé GINOT, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Maria SEUBE à Bernard DUCROS

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Pascale BORDES, Alain POMMIER, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE.

Objet : Fonds de caisse de régies supprimées - Offices de tourisms de Goudargues et d'Aiguèze / Transport solidaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 et R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les décisions n°20/2013 instituant la création d'une régie de recette de l'office de tourisme de Goudargues, n°21/2013 instituant la création d'une régie de recette de l'office de tourisme d'Aiguèze, n°05/2013 instituant la création d'une régie de recette pour le transport solidaire,

Vu les décisions n°26/2018 supprimant les régies de recettes pour les offices de tourisme de Goudargues et d'Aiguèze, n°47/2019 supprimant la régie de recettes pour le transport solidaire,

Vu la demande présentée par le Comptable Public en date du 02 mai 2022 à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, de rectifier cette erreur, en émettant un mandat au compte 678 « charges exceptionnelles » pour un montant total de 325 € :

- Office de tourisme de Goudargues : 50 € ;
- Office de tourisme d'Aiguèze : 25 € ;
- Régie transport solidaire : 250 €.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens Généraux du 20 juin 2022,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **D'effectuer** la rectification demandée pour les 3 régies ;
- **D'imputer** la dépense considérée sur les crédits 2022, à l'article 678 « charges exceptionnelles », pour la somme totale de 325 € :
 - o Office de tourisme de Goudargues : 50 € ;
 - o Office de tourisme d'Aiguèze : 25 € ;
 - o Transport solidaire : 250 €.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 27 juin 2022.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

11 JUIL. 2022



*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Délibération n°123.2022 du 27 juin 2022, page 2*